

et qu'après une ample et très impartiale procédure, où, des deux côtés, tous les témoignages ont été épuisés, Brown et Boucher ont été acquittés, par leur pays, du meurtre de Mr. Semple; j'ai dû en inférer que la justice étoit satisfaite et ne demandoit pas de procédures ultérieures contre eux, pour la part qu'ils avoient pu prendre à la malheureuse affaire du 19 Juin. En m'arrêtant à ce parti, je ne cède point à l'opinion qu'on n'auroit pas le droit de mettre les accusés en jugement, bien qu'ainsi acquittés, pour le meurtre de toute autre personne faisant partie des vingt-et-un hommes tués; mais je me rends à cette considération-ci, qu'ils ont été virtuellement autant jugés pour le meurtre d'Alexander M'Lean, qu'ils l'ont été pour le meurtre de Robert Semple, et que, comme l'on a produit alors contre eux tout l'ensemble des témoignages, il seroit injuste de les mettre encore en jugement: je dis injuste, mais non pas illégal, mon opinion étant toujours qu'on eût pu légalement poursuivre pour chacun des deux meurtres. En conséquence, je fais la motion qu'il me soit permis de faire enrégister mon désistement de la poursuite dirigée contre Paul Brown et François Firmin Boucher, à raison du meurtre d'Alexander M'Lean.



S'IL est consolant pour moi de pouvoir maintenant me montrer, sans rougir, à ma famille, à mes amis et au public, que Milord Selkirk et ses parti-